



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant interdiction de stationnement et de circulation,
et d'autorisation d'occupation du domaine public
à l'occasion de la manifestation « Fête du pain », rue de Furonnières.
143-PM- 2023**

Nomenclature 6.1.1.

OBJET :

Le Maire de la commune de CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à 28,

Vu la demande de l'association « Vivreensemble@claix », organisant la manifestation « Fête du pain » prévue le vendredi 15 et samedi 16 septembre 2023.

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation afin de sécuriser les lieux et d'interdire le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1: La rue de Furonnières à CLAIX 38640 sera réservée dans sa partie haute à la célébration de la « fête du pain » de part et d'autre du four à pain de Furonnières, **le vendredi 15 et samedi 16 septembre 2023 de 08h00 à 22h00.**

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits sur la rue de furonnières à l'exclusion des riverains et des véhicules d'incendie ou secours :

- **au Nord** à partir de l'intersection avec la rue Beyle STENDHAL en direction du four à pain (Indication par panneau de type KC1 « route barrée » et affichage du présent arrêté),
- **au Sud** à partir de l'intersection avec le chemin de Fontanette en direction du four à pain, (Installation de barrières avec affichage du présent arrêté).

Le dispositif sera complété par l'installation d'un panneau de type KC1 « route barrée » avec indicateur de distance, à l'intersection de la rue de Furonnières et du chemin de l'arête du Griffay.

Six places de stationnement « matérialisées » seront neutralisées e à proximité du four à pain pour permettre la dépose de trois containers appartenant à la commune du Jeudi 14 septembre 2023 à 09h au lundi 18 septembre 2023 à 15h.

Les riverains et organisateurs seront seuls autorisés à circuler avec leur véhicule sur cette voie à allure réduite.

Les organisateurs de la manifestation devront veiller à laisser libre les accès des habitations, garages et accès divers des riverains à la voie publique.

ARTICLE 2: Les panneaux de signalisation et barrières matérialisant cette restriction seront mis en place et entretenus par les services techniques de la commune de CLAIX.

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant ou très gênant). Conformément à l'article R417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet et diffusion auprès des riverains.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 24 août 2023

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 28/08/2023

Date de retrait: 28/10/2023